

# OBJET DU MARCHE: MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE ET COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRE

MODE DE PASSATION: PROCEDURE ADAPTEE

(Marché de prestations intellectuelles suivant Article 28 du Code des Marchés Publics)

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

#### Maître d'Ouvrage MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME Tél: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

Date et heure limites de réception des offres :

Le 9 aout 2010 - 16 h 00

A la Mairie de MAROMME

REGLEMENT DE CONSULTATION

#### SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHE	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	6

#### **Article 1 - OBJET DU MARCHE**

Marché public de prestations intellectuelles en deux lots:

MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE ET COODONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Le présent marché est soumis aux dispositions des Articles 28 du Code des Marchés Publics. Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée. C'est un marché à tranche.

<u>Décomposition en tranches et lots</u> - La Ville de Maromme a décidé de réaliser un équipement mixte comportant :

#### - <u>EN TRANCHE FERME</u>:

- o une bibliothèque de 1000 m² SHO en extension d'un bâtiment existant et les aménagements extérieurs strictement nécessaires aux besoins du projet.
- O Une salle mariages/conseils/réunions de 150 m² + annexes, avec une surface supplémentaire de 100 m² faisant l'objet d'une contrainte de conception :
  - soit 100 m² conditionnels qui ne seront réalisés que si l'enveloppe est respectée,
  - soit la possibilité d'une extension de 100 m² dans le futur.
- o les espaces d'accueil communs bibliothèque-mairie.
  - Sont comprises également en tranche ferme toutes les études concernant à la fois la bibliothèque et la mairie jusqu'au stade Projet.

<u>Lot 1 : CONTROLE TECHNIQUE</u> qui a pour objet l'intervention du contrôleur technique concrétisée par des avis dans les conditions de l'article L.111-23 du code de construction et de l'habitation et portant sur les natures et domaines définis à l'article 4.

<u>Lot 2 : COORDONATEUR SPS</u> qui, conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation, relative à l'opération de Catégorie I, au sens de l'article R. 4532-1 du Code du Travail.

#### - EN TRANCHE CONDITIONNELLE

O La restructuration du bâtiment existant pour l'accueil des services de la mairie.

<u>Lot 1 : CONTROLE TECHNIQUE</u> qui a pour objet l'intervention du contrôleur technique concrétisée par des avis dans les conditions de l'article L.111-23 du code de construction et de l'habitation et portant sur les natures et domaines définis à l'article 4.

<u>Lot 2 : COORDONATEUR SPS</u> qui, conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation, relative à l'opération de Catégorie I, au sens de l'article R. 4532-1 du Code du Travail.

Le candidat n'est pas tenu de répondre au deux lots. Il peut remettre son offre pour le ou les lots de son choix. Le soumissionnaire doit remplir dans l'acte d'engagement la ou les partie(s) correspondant à son engagement.

#### **Article 2 - CONDITIONS DU MARCHE**

#### **Etendue de la consultation**

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'Article 28 du Code des Marchés publics (C.M.P.).

#### Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard CINQ (5) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

#### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à QUATRE VINGT DIX JOURS (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### Mode de règlement du marché

Le mode de règlement est le virement administratif (se reporter à l'article 5 du C.C.A.P.).

Selon les dispositions de l'article 98 du Code des marchés publics, le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. (Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par la personne publique).

#### <u>Article 3</u> - <u>PRESENTATION DES OFFRES</u>

Le dossier de consultation sera retiré ou sera envoyé gratuitement sur demande écrite (fax et mail autorisés) auprès de la Ville de Maromme.

#### **Dossier**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- A Les justifications rédigées en langue française : (articles 43 à 47 du Code des Marchés Publics)
  - \* la lettre de candidature (modèle DC 4)
  - \* la déclaration du candidat (DC 5), nouveau modèle contenant les déclarations et attestations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du CMP.
  - \* l'état annuel des certificats (DC 7 préconisé) reçus justifiant de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production dans le délai de 10 jours à compter de la demande par la personne responsable des marchés, de l'état annuel des certificats reçus (DC7) ou les certificats fiscaux et sociaux, s'ils n'ont pas déjà été produits lors de la candidature. Passé ce délai, l'offre sera éliminée pour non-conformité.

- \* l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.
  - \* copie du jugement ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire,

Pour les entreprises créées postérieurement au 1er janvier de l'année de lancement du marché présent, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

#### \* Extrait K BIS

#### \* Attestation d'assurance

\* <u>pour tout candidat d'un état membre de l'Union Européenne</u> (France exceptée) certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité attestation sur l'honneur du candidat.

#### \* pour tout candidat d'un pays tiers :

- certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays.

#### B - Références:

- L'agrément ministériel pour le Contrôleur Technique (se reporter à l'article 7 du CCTP Lot 1)
- Certificat d'aptitude (attestation d'exécution de missions 1ere et 2ème catégories) pour le SPS

#### C – <u>Un projet de marché comprenant</u> :

- □ L'acte d'engagement (A.E.) pour l'ensemble du marché : tranche ferme, tranche conditionnelle, complété, paraphé et signé
  - □ Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
  - □ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) paraphé et signé
- □ Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du ou des lot(s) correspondant à l'engagement du candidat, paraphé et signé
  - □ Un mémoire technique avec note méthodologique

#### **Article 4 - JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 à 58 du Code des Marchés Publics. Le critère de choix retenu sera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de jugement étant classés dans l'ordre décroissant suivant et pondérés comme suit :

- ❖ La valeur technique de l'offre : 50 %
- Mémoire technique
- Note méthodologique
- **❖** Le prix : 50 %

Ces critères s'appliquent pour chacun des lots.

#### <u>Article 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</u>

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse figurant en page 1 du présent règlement de la consultation,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : <u>secretariat-general@ville-maromme.fr</u> ou sur le site de l'ADM 76 : <u>https://www.publicatur.fr</u>

Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (rubrique Marchés publics)

sur le site : <a href="https://www.publicatur.fr">https://www.publicatur.fr</a>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

#### Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

## MAIRIE DE MAROMME BP 1095 76153 MAROMME CEDEX aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

#### Le 9 août 2010 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE ET COODONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE (préciser le lot)

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents énumérés à l'article 3 du présent document.

NB: Le candidat peut se référer aux imprimés DC4 et DC5 téléchargeables gratuitement.

#### - Dématérialisation :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : https://www.publicatur.fr

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce règlement de consultation, soit au plus tard le 9 août 2010 à 16 heures.

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

#### Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

• Pour des renseignements d'ordre administratifs : M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.

Tél.: 02 32 82 22 00 Télécopie: 02 32 82 22 28

E - Mail: nicolas.jaffre@ville-maromme.fr

• Pour des renseignements d'ordre techniques : M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux

> Tél.: 02 32 82 36 40 Télécopie 02 32 82 36 41

E - Mail: serv-techniques@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- Unité monétaire : Le marché sera conclu en €uros.